



**MAIRIE  
VAUJANY**

**PROCES VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 4 AVRIL 2025**

Date de convocation du conseil municipal : le 31 mars 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. GENEVOIS Yves, Maire.

<b><u>Nombre de conseillers</u></b> :	en exercice	11
	présents	9
	votants	9
	quorum	6

ASSISTENT À CETTE SÉANCE :

**Présents** : Yves GENEVOIS, Mariane MICHEL, Michel VACCON, Brigitte ARNAUD, Bruno AVEQUE, Eric DOURNON, Jacques JOUANS, Valérie MARTINET et Elvina SAVIOUX

**Absents** : Jean-Luc BASSET et Nadine VERNEY

**Pouvoir** : -

**Secrétaire de séance** : Elvina SAVIOUX

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte à 19h02.

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Elvina SAVIOUX est désignée secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR**

- 1) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 14 mars 2025
- 2) INTERCOMMUNALITE
  - a. Points sur les dossiers en cours
- 3) COMMANDE PUBLIQUE
  - a. Rénovation et réhabilitation thermique Résidence « Le Rochas » - Bâtiments A, B et C : Attribution des marchés de travaux
  - b. Missions d'entretien technique courant et de prestations d'assistance à l'exploitation multi technique du Pôle Sports Loisirs : reconduction du marché
  - c. Location d'un petit train pour la saison estivale : approbation des modalités de lancement de la consultation
- 4) FINANCES
  - a. Contrat cadre de mandat et de fournitures de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne
  - b. Subventions aux associations

## 5) DOMANIALITE

- a. Gardiennage de l'alpage de Montfrais : Approbation de la convention d'attribution d'une subvention au titre de l'année 2025
- b. Appartement du Vaujaniat : Renouvellement de la convention de mise à disposition au Syndicat d'alpage de Montfrais pour la saison 2025

## 6) RESSOURCES HUMAINES

- a. Tableau des effectifs – Direction de la Communication – Création d'un poste de rédacteur territorial

## QUESTIONS DIVERSES



### 1) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 14 mars 2025

*Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée s'il y a des observations relatives au procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 mars 2025.*

*Sans demande de prise de parole ou commentaire, l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 14 mars 2025 est mise au vote.*

*Le Procès-Verbal est adopté à 8 voix pour et 1 abstention (Bruno AVEQUE);.*

### 2) INTERCOMMUNALITE

- a. Points sur les dossiers en cours

Néant

### 3) COMMANDE PUBLIQUE

- a. **Rénovation et réhabilitation thermique Résidence « Le Rochas » - Bâtiments A, B et C : Attribution des marchés de travaux**

Par délibération du 9 décembre 2024, le Conseil municipal a validé l'Avant-Projet Définitif et décidé de lancer une consultation pour la deuxième phase des travaux de rénovation et réhabilitation thermique de la Résidence « Le Rochas » - Bâtiments A, B et C, selon la procédure adaptée prévue par les dispositions de l'article R.2123-1-1° du Code de la commande publique.

Les prestations sont décomposées de la manière suivante :

- Lot n°1 : Maçonnerie / Gros-œuvre
- Lot n°2 : Charpente / Couverture / Zinguerie
- Lot n°3 : Isolation projetée
- Lot n°4 : Menuiserie
- Lot n°5 : Cloisons / Doublages / Faux-plafonds
- Lot n°6 : Peinture intérieure
- Lot n°7 : Façade / ITE
- Lot n°8 : Electricité / Courant faible / Chauffage électrique
- Lot n°9 : Sanitaire / Ventilation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les travaux seront réalisés en deux phases :

- Début des travaux au printemps 2025 pour les bâtiments A et B avec une livraison prévue à l'automne 2025 ;
- Début des travaux au printemps 2026 pour le bâtiment C avec une livraison prévue à l'automne 2026.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 24 février 2025 aux Affiches de Grenoble et du Dauphiné. La date de remise des offres était fixée au 21 mars 2025 à 12h00.

Pour le lot n°1, aucune offre n'a été remise dans les délais. Conformément à l'article R.2122-2 du Code de la commande publique, il a été décidé de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables. Une consultation a été effectuée directement auprès de la société TDMI.

Pour le lot n°2, deux offres ont été remises dans les délais : CHARPENTE CONTEMPORAINE et ETS MERLE.

Pour le lot n°3, deux offres ont été remises dans les délais : IPG et SMILE ISOL.

Pour le lot n°4, trois offres ont été remises dans les délais : CARBONERO ISOLATION, EURO CONFORT MAINTENANCE et L'ART DU BOIS.

Pour le lot n°5, six offres ont été remises dans les délais : ROSSO, ETABLISSEMENTS MADDALON, EURO CONFORT MAINTENANCE, LAMBDA ISOLATION, ATS et SBI.

Pour le lot n°6, huit offres ont été remises dans les délais : ROSSO, ETABLISSEMENTS MADDALON, EURO CONFORT MAINTENANCE, BOSSANT LOVERA, SMPF, TEIXEIRA SDFP, ATS et SBI.

Pour le lot n°7, six offres ont été remises dans les délais : ALPIBAT, LUGDUNUM BATI FACADE, POGGIA, SMPF, TEIXEIRA SDFP et TTB FACADES.

Pour le lot n°8, deux offres ont été remises dans les délais : INEO et ROVALTAIN ENERGIES.

Pour le lot n°9, quatre offres ont été remises dans les délais : ATS, ROSSO, ROVALTAIN ENERGIES et VIARD GAUDIN.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

1. Critère Prix des prestations pondéré à 50 %.
2. Critère Valeur technique pondéré à 45 %.
3. Critère Valeur environnementale pondéré à 5%.

Le rapport d'analyse des offres réalisé par le maître d'œuvre, le cabinet d'architecte représenté par Monsieur Eric SEGUIN et le bureau d'étude fluides L'Ingénierie Climatique, est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents;

- Décide d'attribuer les marchés de travaux pour la rénovation et réhabilitation thermique Résidence « Le Rochas » - Bâtiments A, B et C de la manière suivante :
  - **Lot n°1 « Maçonnerie – Gros œuvre »** : le marché est attribué à la société TDMI, 1 voie des collines – 38800 LE PONT DE CLAIX pour un montant de 50 116.00 € HT;
  - **Lot n°2 « Charpente – Couverture - Zinguerie »** : le marché est attribué à la société ETS MERLE, 217 route des chauffeurs – 38350 SUSVILLE pour un montant de 151 266.92 € HT;
  - **Lot n°3 « Isolation projetée »** : le marché est attribué à la société IPG, 192 chemin des Ratz – 38330 ST NAZAIRE LES EYMES pour un montant total de 21 263.80 € HT (offre de base + option « isolation projetée murs VS bâtiment C ») ;
  - **Lot n°4 « Menuiserie »** : le marché est attribué à la société L'ART DU BOIS, 2 rue Georges Politzer – 38130 ECHIROLLES pour un montant total de 139 450.00 € HT (offre de base + option « porte technique PF ½ h bâtiments A et B);

- **Lot n°5 « Cloisons – Doublages – Faux-plafonds »** : le marché est attribué à la société SBI, 3 rue de la Prévachère – 38400 SAINT MARTIN D'HERES pour un montant de 15 480.00 € HT;
- **Lot n°6 « Peinture intérieure »** : le marché est attribué à la société SBI, 3 rue de la Prévachère – 38400 SAINT MARTIN D'HERES pour un montant de 4 170.00 € HT;
- **Lot n°7 « Façade – ITE »** : le marché est attribué à la société SMPF, 330 rue de Chantarot – 38210 VOUREY pour un montant de 254 564.00 € HT;
- **Lot n°8 « Électricité – Courant faible – Chauffage électrique »** : le marché est attribué à la société INEO RHONE ALPES AUVERGNE, 11 rue des Bourelles – 38420 DOMENE pour un montant total de 122 325.62 € HT (offre de base + options « remplacement 100% appareillage logements bâtiments A et B » et « moins-value pour suppression remplacement radiateurs bâtiment C ») ;
- **Lot n°9 « Sanitaire - Ventilation »** : le marché est attribué à la société VIARD GAUDIN § JAY-NI THERMIE, 54 rue Humbert – 38520 LE BOURG D'OISANS pour un montant de 328 847.24 € HT.

**Soit un montant total pour l'ensemble des lots attribués à ce jour arrêté à la somme de 1 087 483.58 € HT.**

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 2135 des budgets communaux 2025 et 2026 ;
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision, notamment la signature des marchés à venir.

**Votants pour 9**  
**Abstentions 0**  
**Votants contre 0**

**b. Missions d'entretien technique courant et de prestations d'assistance à l'exploitation multi technique du Pôle Sports Loisirs : reconduction du marché**

Par délibération du 4 août 2023, le Conseil municipal a attribué le marché de missions d'entretien technique courant et de prestations d'assistance multi-technique du Pôle Sports Loisirs, y compris le surfaçage de plan de glace de la patinoire et l'analyse règlementaire de la qualité des eaux de bassin de la piscine, à la société AQU'ICE pour un montant forfaitaire de 246 720 € HT (pour la période initiale du marché).

Le marché a été conclu pour une durée initiale de deux ans à compter de sa notification, renouvelable deux fois par reconduction expresse pour une durée d'un an, soit une durée maximale de 4 ans.

La première échéance du marché arrive à son terme le 17 août 2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de reconduire le marché pour une durée d'un an à compter du 18 août 2025.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à 8 voix pour et 1 abstention (Valérie MARTINET);

- Décide de reconduire le marché de missions d'entretien technique courant et de prestations d'assistance à l'exploitation multi-technique du Pôle Sports Loisirs conclu avec la société AQU'ICE pour une durée d'un an à compter du 18 août 2025 ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres 011 des budgets Patinoire Piscine et Pôle Sports Loisirs des années 2025 et 2026 ;
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision, notamment la signature des documents à venir.

**Votants pour 8**  
**Abstentions 1**  
**Votants contre 0**

### **c. Location d'un petit train pour la saison estivale : approbation des modalités de lancement de la consultation**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune loue, pour chaque saison estivale (juillet et août), un petit train destiné au transport de personnes (notamment touristiques).

Le contrat conclu avec la société SFAPA étant arrivé à échéance, il est nécessaire de lancer une consultation pour le renouvellement de cette prestation.

Le matériel qui devra être mis à disposition de la Commune sera composé d'une locomotive avec trois wagons (avec accès PMR), sans chauffeur.

Il est proposé de conclure le contrat pour une durée de sept ans à compter de la saison estivale 2025.

Le montant de cette location est estimé à 365 000.00 € HT pour la durée totale du contrat.

Il est donc nécessaire d'engager une phase de consultation pour la location d'un petit train pour les saisons estivales 2025 à 2031 selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles R.2161-2 à 5 du Code de la commande publique.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à 8 voix pour et 1 abstention (Bruno AVEQUE);

- Décide de lancer la consultation relative à la location d'un petit train pour les saisons estivales 2025 à 2031 selon les dispositions décrites ci-dessus ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 011 / article 613 des budgets communaux concernés ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces décisions, notamment la signature de l'ensemble des documents à intervenir.

**Votants pour** 8  
**Abstentions** 1  
**Votants contre** 0

### **4) FINANCES**

#### **a. Contrat cadre de mandat et de fournitures de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

VU la délibération n°04 270520-15 donnant délégation au Maire pour l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €;

VU le Code du Commerce, notamment les articles L320-1 et suivants ainsi que les articles R321-1 et suivants ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Vaujany a besoin de procéder occasionnellement à la vente de ses biens ou matériels dont elle n'a plus l'usage, qui ne sont plus suffisamment fonctionnels pour une utilisation régulière ou un service efficace ou qui ne sont plus aux normes ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de favoriser le réemploi des biens mobiliers dont elle n'a plus l'utilité ;

CONSIDÉRANT que les services proposés par AGORASTORE permettent de bénéficier d'un accompagnement personnalisé, d'une audience large et qualifiée via son site Internet permettant d'amplifier la visibilité et la performance des ventes, ainsi qu'un accompagnement juridique sur l'ensemble du processus de vente ;

La société AGORASTORE a le statut de commissaire-priseur, ce qui lui permet de bénéficier également d'un service de paiement en ligne. Sa rémunération se fait sous forme de commissionnement facturé à l'acheteur et aucune contrepartie financière ne sera demandée à la collectivité.

Les frais de vente facturés à l'acheteur sont de 15 % Hors Taxes (HT) du montant de la vente auxquels viennent s'ajouter des frais de dossier s'élevant à 50 € pour la vente de véhicules immatriculés et d'équipements selon prix de départ.

La convention à passer avec Agorastore prendra effet le 29 juin 2025 pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an, pour une durée maximale cumulée de quatre ans.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents ;

- Approuve le contrat cadre de mandat et de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne avec la société AGORASTORE ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et notamment la signature du contrat susmentionné.

**Votants pour** 9  
**Abstentions** 0  
**Votants contre** 0

#### b. Subventions aux associations

Monsieur le Maire présente les propositions d'attributions de subventions à diverses associations au titre de l'année 2025 :

ASSOCIATIONS	MONTANT 2025
AAPMA (association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques) - Pêcheurs de l'Oisans	300,00 €
ACCA La Diane de Vaujany	20 000,00 €
Aigua d'Olle	300,00 €
Amicale des Anciens de Vaujany	2 500,00 €
Amicale des Sapeurs-pompiers de Bourg d'Oisans	1 500,00 €
Amicale du personnel de la Commune de Vaujany et de l'Office du tourisme de Vaujany	22 980,00 €
Chant Oisans	300,00 €
Comité des Fêtes de Vaujany	3 500,00 €
Curling Club de Vaujany	8 000,00 €
FLAVEO	300,00 €
FNACA	1 300,00 €
Foyer de ski de fond d'Allemond	1 500,00 €
GPT Montfrais	15 245,00 €
Hockey Club de Vaujany	89 500,00 €
Hockey Club de Vaujany – D2	110 500,00 €
Les Poilus de l'Oisans	300,00 €
Maquis de l'Oisans	300,00 €
Polyfemna	300,00 €
Ski Club de Vaujany	73 000,00 €
Ski Club de Vaujany - Stade de slalom	38 000,00 €
Ski Club de Vaujany - courses Ecureuils d'Or	1 250,00 €
Ski Nordique Oisans	5 000,00 €
Sou des écoles d'Allemond	1 000,00 €
Sports Loisirs et Création	2 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>399 375,00 €</b>

Compte tenu des derniers éléments transmis par les associations

En conséquence,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents ;

- Décide d'attribuer les subventions proposées ci-dessus pour un montant total de 399 375 € ;
- Dit que les dépenses seront prélevées au compte 65748 du budget communal 2025 ;
- Autorise M. le Maire à signer les conventions avec les associations bénéficiaires lorsque la subvention dépasse 23 000 € ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et la signature des documents à intervenir.

**Votants pour 9**

**Abstentions 0**

**Votants contre 0**

## **5) DOMANIALITE**

### **a. Gardiennage de l'alpage de Montfrais : Approbation de la convention d'attribution d'une subvention au titre de l'année 2025**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'alpage de Montfrais est exploité depuis l'été 2000 par le Syndicat d'Alpage de Montfrais, représenté par M. René JACQUIN, en substitution de la Fédération des Alpages de l'Isère.

Pour permettre le bon fonctionnement de cette activité pastorale rendue difficile du fait du nombre de bêtes mais aussi par les difficultés géographiques du site, la présence du loup et la cohabitation avec les touristes de passage sur le plateau de Montfrais, le Syndicat d'Alpage de Montfrais doit se doter d'un berger.

En conséquence, le Syndicat d'Alpage de Montfrais sollicite une aide financière de la Commune pour permettre cette présence.

Une convention est par ailleurs conclue entre la Commune et le Syndicat d'Alpage de Montfrais pour arrêter les engagements réciproques des parties. Le projet de convention est joint à la présente délibération.

En conséquence,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents ;

- Approuve la convention de gardiennage de l'Alpage de Montfrais afin d'assurer le fonctionnement de l'activité pastorale pour le compte de la Commune pour la saison 2025 ;
- Confirme le montant de la subvention 2025 au Syndicat d'Alpage de Montfrais, fixée à 15 245,00 euros par le conseil municipal du 4 avril 2025 ;
- Dit que la subvention sera versée sous réserve de la transmission d'une copie des contrats de travail du personnel employé ;
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du budget communal ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et notamment la signature de la convention susmentionnée.

**Votants pour 9**

**Abstentions 0**

**Votants contre 0**

### **b. Appartement du Vaujaniat : Renouvellement de la convention de mise à disposition au Syndicat d'alpage de Montfrais pour la saison 2025**

Par délibération en date du 3 juillet 2020, le Conseil a approuvé une convention de mise à disposition de l'appartement du Vaujaniat situé à Montfrais entre la Commune de Vaujany et le Syndicat d'Alpage de

Montfrais dans le cadre de son activité pastorale sur la Commune, afin de loger les membres du groupement et leur personnel.

La convention a été signée le 6 juillet 2020 par les parties.

Cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit durant la saison d'été et pour la première fois du 15 juin 2020 au 15 octobre 2020.

La convention est renouvelable par décision expresse des parties.

Le Conseil municipal est donc appelé à se prononcer chaque année sur le renouvellement de cette convention.

Le Conseil Municipal,  
Compte tenu des éléments évoqués,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents ;

- Approuve le renouvellement de la convention de mise à disposition de l'appartement du Vaujaniat situé à Montfrais entre la Commune de Vaujany et le Syndicat d'Alpage de Montfrais pour la saison d'été 2025, soit du 15 juin 2025 au 15 octobre 2025.
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et la signature des documents à intervenir.

**Votants pour** 9  
**Abstentions** 0  
**Votants contre** 0

## 6) RESSOURCES HUMAINES

### a. Tableau des effectifs – Direction de la Communication – Création d'un poste de rédacteur territorial

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M. le Maire expose ainsi au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025, un emploi permanent à temps complet de Chargé de Communication Digitale (H/F) pour le service Communication, relevant de la catégorie hiérarchique B et du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux – Grade de Rédacteur.

Ce poste est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux (Catégorie B).

M. le Maire précise au Conseil Municipal que le poste peut être pourvu par un agent contractuel, dans l'hypothèse où aucun fonctionnaire, titulaire ou stagiaire, n'a pu être recruté. Cette disposition est issue de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique qui précise en son alinéa 2° *que ces recrutements sont permis "afin de pourvoir un emploi de catégorie B lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté"*.

Il est également précisé que ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel le cas échéant, en application des dispositions de l'article L332-14 du CGCT, anciennement art.3-2 de la loi du 26 janvier 1984. En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux.

Le Conseil municipal,  
Sur le rapport du Maire,  
Après en avoir délibéré à 8 voix pour et 1 abstention (Bruno AVEQUE);

- Crée un poste de Rédacteur Territorial à temps complet afin de recruter un Chargé de Communication Digitale (H/F) pour le service Communication à compter du 1er juin 2025.

- Précise que ce poste est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux.
- Précise que ce recrutement sera effectué prioritairement par voie statutaire mais que ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel le cas échéant, en application des dispositions de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique ou de l'article L332-14 du CGCT, anciennement art.3-2 de la loi du 26 janvier 1984.
- Acte la modification du tableau des effectifs.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6411 ou 6413 du budget communal.
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces décisions et la signature des documents à intervenir.

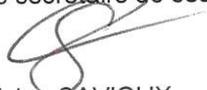
**Votants pour** 8  
**Abstentions** 1  
**Votants contre** 0

### QUESTIONS DIVERSES

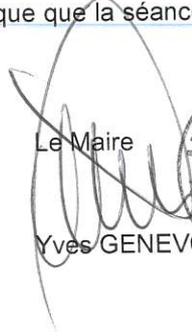
- Les membres du Conseil municipal prennent connaissance des dossiers d'urbanisme déposés depuis le 14 mars 2025.
- Les membres du Conseil municipal prennent connaissance des commandes comprises entre 15 000 et 90 000 € HT passées par le Maire par délégation du Conseil municipal entre le 14 mars et le 4 avril 2025.
- Les élus échangent sur la demande d'occupation du site du Collet par le Team Ehawee.
- Les élus échangent sur l'avancement de la procédure d'élaboration du PLU.
- Les élus échangent sur l'organisation et l'ouverture des services et des équipements au cours de l'intersaison saison blanche – saison verte.
- Les élus échangent sur le calendrier de réalisation du projet de logement porté par Plurimmo et notamment sur le calendrier de commercialisation et de calendrier de travaux.
- Les élus échangent sur les modalités d'exploitation de l'Hôtel des Cimes.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils souhaitent évoquer d'autres sujets. Aucune demande de parole n'étant sollicitée, Monsieur le Maire indique que la séance du Conseil municipal est levée à 20h41.

Fait à Vaujany,  
 Le secrétaire de séance

  
 Elvina SAVIOUX

Le Maire

  
 Yves GENEVOIS



